

Appel à projets

Impact

Note n°2026-DFT-04

10/07/2026



Ivry-sur-Seine, le vendredi 10 juillet 2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-ES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFÉRENCES REGIONALES ET DES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT-ES DU MONDE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives du dispositif Impact votées au Conseil d'Administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 08 décembre 2025.

CONTACT :

Toutes les questions doivent être adressées à cette boîte mail : impact@agencedusport.fr

L'équipe Impact peut être contactée au **01 53 82 74 16** / 01 53 82 74 35

Avant tout dépôt de projet, il est vivement recommandé de contacter l'équipe afin de s'assurer de l'éligibilité de votre projet.

Informations relatives à l'appel à projets : [Impact](#) | [Agence nationale du sport](#)

SOMMAIRE

- 1. Présentation du dispositif et nouveautés 2026**
- 2. Thématiques éligibles**
 - 2.1. Adapter les activités physiques et sportives au changement climatique
 - 2.2. Proposer des solutions pour faire face aux défis de la transformation numérique
 - 2.3. Accompagner l'inclusion de tous les publics dans les structures sportives
 - 2.4. Soutenir l'aide humaine dans le parasport
- 3. Critères d'éligibilité**
 - 3.1. Porteurs de projets
 - 3.2. Projets
 - 3.3. Dépenses
 - 3.4. Pièces obligatoires lors du dépôt du dossier
- 4. Critères de sélection**
 - 4.1. Contenu du projet
 - 4.2. Publics cibles
 - 4.3. Échelle du projet
- 5. Financement du projet**
 - 5.1. Seuil des demandes de financement
 - 5.2. Versement de l'aide sur trois ans
 - 5.3. Plafond du co-financement
 - 5.4. Notifications des résultats
 - 5.5. Modalités de versement de la subvention
 - 5.6. Obligations de communication
 - 5.7. Obligations des lauréats
- 6. Modalités et calendrier**

Annexe

- Guide d'aide à la saisie sur Lecompteasso

1. Présentation du dispositif et nouveautés 2026

Depuis 2020, le dispositif Impact a accompagné plus de 8 000 projets d'acteurs du mouvement sportif et de la société civile favorisant l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être et de santé, de réussite éducative et d'engagement citoyen, d'inclusion, de solidarité, d'égalité, d'accélération de la transition écologique et d'insertion professionnelle.

En 2026, un nouveau chapitre s'ouvre pour le dispositif. Impact se transforme pour accompagner les transitions majeures dans notre société. Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- **L'adaptabilité des activités physiques et sportives au changement climatique ;**
- **L'émergence de solutions innovantes pour répondre aux enjeux de la transformation numérique ;**
- **L'inclusion dans les structures sportives de tous les publics ;**
- **Le soutien à l'aide humaine dans le parasport.**

Le dispositif a vocation à soutenir des projets **d'envergure, innovants et répliquables**, qui font l'objet d'un **consortium de plusieurs partenaires**.

Pour ce faire, le dispositif Impact permet à chaque lauréat de bénéficier d'un financement sur 3 ans : 2026, 2027 et 2028. Le porteur de projet doit conduire une action jusqu'à cette date.

Le montant minimum de subvention pour un projet ne peut être inférieur à 20 000 € sur 3 ans et le taux de co-financement maximum par l'ANS est fixé à 70% du budget global.

Les projets ne faisant pas appel à des fonds propres et privés pour co-financer leur action ne seront pas prioritaires.

Les projets transmettant des plans d'action sur trois ans (2026-2028) seront prioritaires.

Les services instructeurs seront attentifs à la place qui est faite aux jeunes filles et aux femmes, aux personnes en situation de handicap, aux jeunes et aux personnes résidant dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR] ou bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) à l'intérieur de ces projets et les prioriseront.

L'Agence nationale du Sport (ANS), le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité national paralympique et sportif français (CPSF), la Ville de Paris et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont partenaires pour conduire cet appel à projets.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre via la plateforme « Le Compte Asso » exclusivement : fiche de subvention n°2311.

Un guide d'aide à la saisie des demandes de subvention a été créé et mis à disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport¹ pour lequel vous trouverez des précisions en annexe.

¹ <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

2. Thématiques éligibles

2.1. Adaptation des activités physiques et sportives au changement climatique

Le ministère chargé des sports a publié en décembre 2024 le premier Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 (Pnacc Sport²). Conçu avec les acteurs du sport, il est composé de 30 mesures à mettre en place pour préparer et adapter les pratiques sportives, événements sportifs, lieux de pratique, métiers et modèles économiques à la trajectoire de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). **Cette année, le dispositif Impact a vocation à soutenir les actions d'adaptation³ de la pratique sportive aux conséquences du changement climatique.**

Les actions d'atténuation⁴ des impacts et de sobriété énergétique ne sont pas prioritaires dans le cadre de cet appel à projets.

Exemples (*liste non exhaustive*) :

- Des projets d'adaptation des modalités de pratiques, y compris d'entraînement, (ex. gestion de la surfréquentation sur certains créneaux horaires...) ;
- Des petits projets d'adaptation des lieux de pratique (ex. aménagement de zones ombragées...). Les projets portant uniquement sur de la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements supérieurs à 500€ HT par unité ne sont pas éligibles ;
- Des projets de solidarité entre structures permettant la diversification des activités et donc le maintien d'une offre quelles que soient les conditions météorologiques (ex : mise en commun entre structures du matériel sportif et/ou de lieux de pratique, mutualisation d'éducateurs sportifs).

2.2. Répondre aux enjeux de la transformation numérique

La transformation numérique représente un enjeu majeur pour le développement des structures sportives afin de moderniser leur fonctionnement pour améliorer les services proposés aux pratiquants. Cette thématique vise à soutenir des projets favorisant la digitalisation des outils et des pratiques : gestion administrative, communication, valorisation des données, organisation des activités ou développement de nouveaux services.

Exemples (*liste non exhaustive*) :

- Développement d'outils numériques de suivi de la pratique ;
- Expérimentation de solutions innovantes (intelligence artificielle, objets connectés, analyse de données, etc.) au service de la pratique ou de la gestion des structures sportives.

² [Adapter les pratiques sportives au changement climatique | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

³ L'adaptation permet de faire face aux changements déjà inévitables.

⁴ L'atténuation évite les effets néfastes (émissions de GES) et réduit les risques futurs.

2.3. Accompagner l'inclusion de tous les publics dans les structures sportives

L'inclusion de tous les publics dans les structures sportives est une des missions premières de l'Agence nationale du Sport. Cette thématique vise à soutenir des projets permettant de lever les freins à la pratique sportive et de favoriser l'accueil, l'accompagnement et la fidélisation de publics éloignés ou sous-représentés au sein des structures sportives. Dans le cadre de la Grande cause nationale 2026, une attention particulière sera portée aux initiatives ayant trait à la santé mentale.

Les publics prioritaires sont : les personnes en situation de handicap, les femmes et les jeunes filles, les seniors, ainsi que les personnes habitant dans des zones géographiquement carencées.

Exemples (*liste non exhaustive*) :

- Mise en place de créneaux de pratique adaptés ou de nouvelles offres sportives répondant aux besoins de publics spécifiques ;
- Formation des bénévoles, dirigeants et éducateurs à l'accueil et à l'encadrement de publics diversifiés ;
- Développement de partenariats avec des établissements scolaires, médico-sociaux, sociaux ou des associations afin de favoriser l'accès à la pratique sportive ;
- Développement d'un projet parasportif à l'échelle d'un bassin de vie ;
- Mise en place de projets innovants relatifs au sport santé.

2.4. Soutien à l'aide humaine dans le parasport

Lors de la première conférence permanente du parasport (23 novembre 2023), un besoin a été exprimé par les fédérations et le mouvement sportif d'être aidé sur le champ de l'aide humaine. C'est ainsi qu'il a été décidé, conjointement avec le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, d'orienter ces crédits pour soutenir des dispositifs qui permettent de pallier les besoins en aide humaine des publics en situation de handicap les moins autonomes.

Dans le champ parasportif, l'accompagnant est une personne – membre de la famille, bénévole ou professionnel – qui intervient régulièrement pour permettre, faciliter ou sécuriser l'accès à la pratique sportive d'une personne en situation de handicap (PSH), notamment celles ayant un fort besoin d'accompagnement. La fonction d'accompagnant dépasse le cadre du soin ou de l'assistance quotidienne : elle devient un levier essentiel pour l'inclusion et l'autonomie dans la pratique sportive. Ces personnes n'ont pas nécessairement de diplôme, bien que la mise en place de formations spécifiques soit à encourager. Le rôle des aidants familiaux est souvent intense et continu, générant des situations d'épuisement et de renoncement. Le sport peut constituer, dans cette perspective, un levier de répit pour les aidants. En facilitant l'accès à une pratique sportive, on offre à l'aidant du temps pour soi, ce qui participe au soutien de son équilibre. Par ailleurs, l'activité sportive peut également être un espace partagé entre l'aidant et la PSH, créant des opportunités de lien social et d'épanouissement commun.

Exemples (*liste non exhaustive*) :

- **ACCOMPAGNEMENT AVANT ET/OU APRÈS LA PRATIQUE**
 - Mise en place d'un poste dédié dans un club pour accompagner les PSH à fort besoin d'accompagnement jusqu'au lieu de pratique ;
 - Transport accompagné pour les personnes ne pouvant se déplacer seules ;

- Faciliter la recherche d'accompagnateurs dans le champ sportif (outils innovants, ...).
- **ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA PRATIQUE**
 - Présence en marge de l'activité physique en elle-même afin de pouvoir intervenir en cas de besoin : rassurer, aider à la communication, prévenir (épilepsie, diabète...);
 - Aide humaine pendant la pratique : accompagnement individualisé sous supervision de l'éducateur sportif : assistant pour personnes en situation de handicap physique (ex : assistant boccia) ; guide pour personnes déficientes visuelles ; interprète LSF pour sportifs sourds... ;
 - Dispositifs favorisant l'effectivité d'une pratique sportive en binôme : guides de course, pilotes de tandem, assistants de tir, etc. (développement de plateforme ou application de mise en réseau, gratuité de la licence des accompagnants bénévoles...).
- **DISPOSITIFS POUR LES AIDANTS**
 - Temps de répit pour les aidants familiaux, via des activités parallèles proposées pendant les séances sportives ;
 - Compenser des potentielles « pertes » de salaire d'un accompagnateur ;
 - Proposer des programmes de formation en lien avec le sport ou l'accompagnement de personnes en situation de handicap ;
 - Dispositifs clubs-familles.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Porteurs de projets

Afin d'être éligible, le porteur de projet doit être :

- une organisation à but non lucratif ;
- une collectivité territoriale ;
- un établissement public à caractère administratif (EPA) ;
- un établissement scolaire ou universitaire.

Ne sont pas éligibles :

- les organisations à but lucratif ;
- les organisations à caractère politique ou religieux ;
- les organisations ayant moins d'une année d'existence juridique ;
- les organisations n'ayant pas transmis l'ensemble de leurs compte-rendu financiers pour des projets financés par un dispositif de l'ANS de 2019 à 2025.

3.2 Projets déposés

Pour être éligibles, les projets doivent :

- **S'inscrire dans une (ou plusieurs) des 4 thématiques suivantes :**
 - o Adapter des activités physiques et sportives au changement climatique
 - o Proposer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation numérique
 - o Accompagner l'inclusion de tous les publics dans les structures sportives
 - o Soutenir à l'aide humaine dans le parasport
- **Faire l'objet d'un consortium comprenant, en plus du porteur de projet, au moins un autre partenaire ;**
- **Démarrer impérativement dans le courant de l'année 2026 et se terminer avant le 30 juin 2028 ;**
- **Avoir lieu sur le territoire français (Hexagone, DROM-COM) ;**
- **Ne pas être soutenus via d'autres financements des partenaires de l'appel à projets pour le même projet (liste des partenaires en 6.2).**

Sont inéligibles :

- **Les projets à but lucratif ;**
- **Les projets dont l'unique objet est l'organisation d'un seul événement ;**
- **Les projets dont l'unique objet est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements ;**
- **Les projets ne s'appuyant sur aucun partenaire ;**
- **Les projets qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers (exemple : association d'alumni, professionnelle, d'habitants) ;**
- **Les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale ;**
- **Les projets de recherche fondamentale (à savoir les projets qui ne sont pas des projets de recherche appliquée), les projets individuels et/ou étudiants, les actions ponctuelles et non durables (exemple : raids, voyages humanitaires, galas, sponsoring), les demandes de dons et lots publicitaires.**

3.3 Dépenses de projet

Les frais éligibles sont :

- **Les charges de personnel mobilisés sur le projet : préciser dans ce cas les modalités de calcul (pour les salaires, affectation des coûts au prorata des temps de travail estimés sur le projet spécifique) ;**
- **Les frais de déplacement inhérents au projet (transports, restauration, hébergement) ;**
- **Les frais de fonctionnement administratif ;**
- **Les dépenses liées à la mise en œuvre des actions : achat de fournitures (inférieur à 500€ HT par unité), achat ou location de petits équipements (inférieur à 500€ HT par unité), prestations d'accompagnement, frais de gestion de communication (production/diffusion de contenus d'informations ou d'outils de communication).**

Les frais inéligibles sont :

- **Les dépenses d'investissement (immobilisations, soit les dépenses supérieures à 500€ HT unitaire) – dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les dépenses éligibles sont limitées aux charges de fonctionnement de l'association ;**
- **Les dépenses qui relèvent d'autres projets de l'association – autres que celui financé par la subvention Impact ;**
- **Les dépenses en lien avec des frais à l'international ;**

- Les frais qui relèvent de la politique sociale de l'association en direction des personnels ou bénévoles (chèque de Noël par exemple) ;
- Les éventuels frais liés au dépôt de candidature ;
- Les coûts de fonctionnement réguliers de la structure non liés au projet subventionné.

3.4. Pièces obligatoires lors du dépôt du dossier

Les porteurs de projet doivent renseigner l'ensemble des documents suivants :

- Statuts ;
- Bilan financier année n-1 ;
- Compte de résultat n-1 ;
- Budget 2026 de l'association (et non du projet), si le budget définitif n'est pas voté, fournir le prévisionnel 2026 ou le définitif 2025 ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de la structure (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou RNA ainsi que l'IBAN ;
- Le rapport d'activité de l'année n-1 ;
- La liste des partenaires du consortium ;
- Le plan d'actions de 2026 à 2028.

4. Critères de sélection

4.1. Contenu du projet

Seront priorisés les projets :

- **dont le modèle économique permet d'assurer la pérennité du projet** (notamment avec la mobilisation d'acteurs privés) ;
- **présentant un projet de déploiement sur 2 ou 3 ans ;**
- **dont le caractère est innovant ;**
- **dont la répliquabilité est envisagée/possible** sur d'autres territoires ;
- **dont les partenariats sont clairement établis** avec des collectivités, associations locales et nationales, etc.
- **dont la qualité du plan d'action est avérée** (mutualisation des ressources, cohérence du projet...);
- **dont le calendrier est présenté clairement ;**
- **dont l'essaimage est envisagé/possible** sur d'autres territoires ;
- **dont la mesure d'impact du projet est présentée ;**
- **dont le nombre de personnes touchées est significatif selon la thématique.**

4.2. Publics cibles

Seront priorisés les projets impliquant un ou plusieurs publics cibles parmi les suivants :

- **les personnes en situation de handicap ;**
- **les femmes et les jeunes filles ;**
- **les jeunes ;**

- **les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ;**
- **les habitants des zones rurales fragilisées** (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR,...).

4.3. Échelle du projet

Le projet peut s'inscrire à un niveau local, départemental, régional ou national.

Quelle que soit l'échelle du projet déposé, le porteur de projet doit s'appuyer sur des partenaires et faire figurer leurs noms dans le dépôt du dossier. Cette liste doit comprendre les partenaires spécifiquement mobilisés pour le projet et non pas les partenaires pérennes de la structure.

5. Financement des projets

5.1. Seuil des demandes de financement

Le montant minimum de subvention demandé est de 20 000 € sur 3 ans.

5.2. Versement de l'aide sur trois ans

Les subventions sont contractualisées sur 3 ans (2026-2027-2028) et versées annuellement.

L'aide accordée sur 3 ans peut être dégressive. La somme accordée en 2027 et en 2028 ne pourra être supérieure à celle accordée en 2026.

Afin de bénéficier de sa subvention annuelle, le porteur de projet sera tenu de faire le bilan de l'année écoulée et d'actualiser son budget pour l'année en cours.

Le maintien du soutien est conditionné à l'atteinte d'indicateurs fixés dans la convention initiale.

L'attribution des crédits pour la période 2027-2028 sera possible sous réserve des crédits annuels alloués à l'Agence et du respect des obligations précisées au porteur de projet lors de l'attribution de la subvention.

5.3. Plafond du co-financement

Le financement accordé **ne peut dépasser 70 % du budget prévisionnel du projet.**

En cas de subvention accordée inférieure au montant demandé, le porteur de projet est tenu de respecter ce seuil de co-financement dans le budget réalisé.

5.4. Notifications des résultats

Un mail et/ou un courrier et/ou une notification sur Le Compte Asso précisant le montant de la subvention accordée et les modalités de son versement est adressé au porteur de projet. En l'absence de notification, cela indiquera que le projet n'a pas été retenu par la commission d'instruction.

Une convention sera établie avec chaque lauréat pour les montants supérieurs à 23 000 €. Celle-ci devra être signée par voie électronique par le porteur de projet pour déclencher le versement de la subvention.

5.5. Modalité de versement de la subvention

Le financement accordé au titre de l'appel à projets « Impact » sera versé directement au porteur de projet. Le versement de la subvention est effectué par l'Agence nationale du Sport, hormis pour les projets éligibles aux dotations spécifiques de la ville de Paris.

Pour ces seuls projets, le versement de la subvention s'effectuera directement par la collectivité concernée. A ce titre, la ville de Paris pourra demander tout document complémentaire au lauréat préalablement au versement de la subvention accordée. Le lauréat s'engage à répondre aux demandes de la ville de Paris et à effectuer toute démarche requise par cette dernière, qui serait nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

5.6. Obligations de communication

Les structures bénéficiaires d'une subvention s'engagent à mentionner la contribution des partenaires qui auront soutenu leur projet et d'insérer leurs logos, disponible sur le site de l'Agence nationale du Sport dans un kit « Impact » spécifique ([Logos | Agence nationale du sport](#)), sur tous les documents et supports de communication du projet.

5.7. Obligations des lauréats

Les lauréats sont tenus de respecter les engagements pris lors de la signature de la convention / présents dans la notification d'attribution / transmis par mail.

6. Modalités et calendrier

6.1. Calendrier prévisionnel

- ***Vendredi 10 juillet** : lancement de l'appel à projets
- ***Mercredi 30 septembre** : fermeture de l'appel à projets
- ***Octobre** : instruction des dossiers déposés sur Le Compte Asso
- ***Fin octobre** : commission nationale
- ***A partir de novembre** : publication des résultats

* Les dates sont indicatives et sont susceptibles d'être modifiées.

Les projets sont à déposer sur Le Compte Asso : code 2311.

Pour les territoires n'ayant pas accès au Compte Asso, les projets seront à transmettre via un formulaire Cerfa à l'adresse suivante impact@agencedusport.fr.

6.2. Instruction des dossiers et commission nationale

Les dossiers déposés sur Le Compte Asso seront instruits par les DRAJES concernées pour avis, avec l'appui des Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et des Représentants Paralympiques Territoriaux spécifiquement pour le volet « Soutien à l'aide humaine dans le parasport ».

Une commission nationale est constituée. Ses membres sont chargés de proposer des financements aux projets instruits en fonction des avis des services instructeurs et des priorités du dispositif dans le respect de l'enveloppe allouée.

Elle est composée d'au moins un représentant de chaque partenaire. Chaque institution ne dispose que d'une seule voix :

- Agence nationale du Sport ;
- Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- Comité national olympique et sportif français (CNOSF)
- Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
- Ville de Paris ;
- Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Marie-Cécile TARDIEU
Directrice Générale
de l'Agence nationale du Sport

Annexe 1 : Guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso

Le guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso est disponible à cette adresse : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso> « Faire une demande Impact ».

Il vous accompagnera étape par étape sur la complétude de votre dossier.

Si votre structure n'a pas encore de compte sur la plateforme Le Compte Asso, un guide « Créer son compte – Association » est à votre disposition sur cette même page. Ceci doit être fait y compris pour une structure non associative, la création du compte se fait via le SIRET de l'entité.

Points de vigilance sur la saisie de certains champs :

- Genre du public bénéficiaire :
 - si le public est majoritairement féminin (>50%), saisir « féminin »,
 - si le public est majoritairement masculin (>50%), saisir « masculin »,
 - sinon, cocher « mixte »
- Type de validité :
 - si le public est majoritairement en « situation de handicap » (>50%), saisir « public en situation de handicap »
 - si le public est majoritairement valide (>50%), saisir « valide »,
 - si non, cocher « mixte »
- Co-financement du projet par des partenaires :
 - à l'étape « subventions demandées et cofinancements », choisir « Type » et indiquer la nature de la subvention
- **Complétude du budget : à l'étape 4 de la demande de subvention, il s'agit de saisir le budget prévisionnel de l'action et non le budget de l'événement ou de l'association.**